



# Pesticides-agriculture.

## L'ONSSA recense les revendeurs

L'ONSSA a lancé un Plan de contrôle du commerce et des revendeurs de pesticides à usage agricole. Il a fixé une durée de six mois pour dresser une liste définitive des «revendeurs» répondant aux exigences requises.

**Yassine Saber**  
y.saber@leseco.ma

À l'instar des cultures de la menthe au niveau des parcelles de production et au niveau des marchés de gros, l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) vient de lancer un Plan de contrôle du commerce et des revendeurs de pesticides à usage agricole. Dans le détail, il s'agit d'un recensement au niveau national de toutes les unités de commerce de détail des pesticides «revendeurs» notamment en matière d'importation, distribution et revente. Une liste provisoire des revendeurs a été publiée sur le site de l'ONSSA alors que les nouvelles unités désirant exercer le commerce en détail des pesticides doivent contacter les services régionaux de l'ONSSA pour effectuer les visites de contrôles au niveau de leurs locaux. Dans ce sens, l'ONSSA a fixé une durée de six mois pour dresser une liste définitive des «revendeurs» répondant aux exigences requises. Par la suite, seules ces revendeurs auront le droit d'exercer ce commerce en détail des pesticides à usage agricole. Plusieurs conditions sont exigées par l'office, notamment les conditions du local de vente et les modalités de stockage liées principalement à l'aé-

ration, l'équipement des locaux de points d'eau et d'étanchéité en plus d'un matériel contre l'incendie ainsi qu'un matériel de protection individuelle (masques à filtres, gants, lunettes, combinaisons, bottes et casques) et bien d'autres. S'agissant des conditions de stockage et de gestion de stocks, l'ONSSA exige la séparation des pesticides à usage agricole des autres pesticides en l'occurrence ceux de l'hygiène publique (autorisés par le ministère de la Santé). De surcroît, les pesticides à usage agricole portant la bande rouge orangée et la mention poison doivent être stockés dans des armoires fermées à clés ou dans des locaux avec accès limité. Selon l'ONSSA, les pesticides doivent être également stockés séparément selon les catégories suivantes, notamment les insecticides, acaricides, nématicides, fongicides, herbicides et autres alors que les stocks doivent être gérés selon le principe «du premier entré-premier sorti» pour éviter la constitution de stocks de pesticides périmés. Concernant les conditions d'achat, les ventes et achats doivent se conformer au modèle établi par l'ONSSA alors que seuls les produits homologués doivent être mis en vente avec leur emballage d'origine. Aussi, la destruction de produits défectueux doit être faite uniquement par les

sociétés spécialisées et agréées pour l'élimination des déchets dangereux. D'autres exigences sont imposées notamment pour le personnel et leur qualification. Par ailleurs, force est de rappeler que le dernier rapport de la Cour des comptes avait épinglé l'ONSSA sur le volet des pesticides. Le rapport avait, en effet, relevé que «contrairement aux produits destinés à l'exportation (produits transitant obligatoirement par des stations de conditionnement) où le suivi des résidus pesticides est réalisé de manière rigoureuse, les produits destinés au marché local sont hors contrôle en matière de traçabilité et de connaissance sur leurs contenus en résidus de pesticides». À cet égard, il convient de noter que, depuis 2013, seul un plan de surveillance relatif aux résidus des pesticides dans les fruits, légumes et aromates a été réalisé par les agents des services provinciaux de contrôle des produits végétaux et d'origine végétale. Ce plan, qui intervient principalement au niveau des marchés de gros de fruits et légumes et des grandes surfaces, n'a d'ailleurs pas été mis en oeuvre en 2017. Il demeure insuffisant au regard du faible nombre de prélèvements d'échantillons (PE) réalisés, et à leur non-généralisation à l'ensemble du pays (cf:www.leseco.ma). ●